



*Pour que l'Afrique respire  
librement*

**Siège social : Niamey, République du Niger, BP 10763**

Arrêté n° 413/MI/D/DGAPJ/DLP du 5 octobre 2004 République du Niger

## **LA POSITION DE L'OTAF FACE AUX PLAINTES DE LA MULTINATIONALE BRITISH AMERICAN TOBACCO (BAT)**

Par lettre datée du 17 juillet 2014, le Directeur des affaires réglementaires Afrique de l'Ouest et du Centre de la Multinationale British American Tobacco (BAT), a saisi certains Ministres de la Santé de la CEDEAO au sujet de la réglementation du tabac et la fiscalité en Afrique de l'Ouest, avec en annexe un document intitulé « Notre position sur les propositions de l'OMS / FCTC / CRES sur la fiscalité du tabac en Afrique de l'Ouest ». Cette lettre relevait notamment le point de vue de cette compagnie de tabac face aux « développements qui pourraient avoir un impact négatif » sur leurs activités au sein de la CEDEAO.

Nous Observatoire du Tabac en Afrique Francophone (OTAF), organisme basé à Niamey au Niger dont l'un des rôles est d'observer et de dénoncer les actions de l'industrie du tabac en Afrique entreprenons depuis le 8 septembre 2014 une vaste action pour alerter les gouvernements des États de la [CEDEAO](#) contre la grave tentative d'ingérence dans les politiques publiques récemment lancée contre eux par l'industrie du tabac, avec à sa tête la société BAT.

La multinationale du tabac BAT mène à l'heure actuelle une campagne agressive de désinformation, d'intimidation et de chantage auprès des gouvernements de la communauté dans le but de les dissuader de remplir leurs obligations dans le cadre de la [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#) (CCLAT), et qu'ils tous ont ratifié ([pays Parties à la CCLAT](#)). Dans ce traité international ayant force de loi les Parties reconnaissent que « les **mesures financières et fiscales** sont un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac pour diverses catégories de la population, en particulier les jeunes ». **L'augmentation des taxes sur le tabac**, est la mesure la plus efficace pour réduire le fléau du tabagisme.

Est-il encore nécessaire de rappeler, que le tabagisme engendre des coûts sanitaires et sociaux gigantesques dans nos pays, plombent leur développement et est un facteur significatif de paupérisation ? En Afrique depuis le 21 mai 2003 date de ratification de la Convention, le tabagisme a causé la mort de 5,2 millions de personnes (voir horloge africaine du tabac [www.otaf.info/africa\\_deathclock](http://www.otaf.info/africa_deathclock)). Le produit que l'industrie du tabac commercialise, même s'il est encore malheureusement légal, est démontré pour être extrêmement toxique et mortel. Ce produit vendu librement par l'industrie du tabac, n'est

[www.otaf.info](http://www.otaf.info) email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info) contact téléphonique: +22671414379

**Pays membres:** Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

pas du tout adapté à la consommation humaine. Il est responsable de handicaps, de maladies et de mort. Et cela l'industrie du tabac l'a pendant très longtemps contesté pour, finalement se l'avouer devant l'intensité de preuves apportées par des chercheurs à travers le monde<sup>1</sup>. Les conséquences se répercutent sur tous les aspects économiques (faiblesse de la production), sanitaires (dépenses de santé), sociaux (mobilisation de la famille qui pourrait s'activer à d'autres investissements au profit de la société), etc.

Depuis plus de trois années, les regroupements communautaires de la CEDEAO et de l'[UEMOA](#) travaillent sur un processus de relèvement de la taxe sur le tabac en étroite collaboration avec l'[OMS](#) et le [Consortium pour la recherche économique et sociale](#) (CRES), institution indépendante basée à Dakar et spécialisée dans la recherche économique et sociale sur le tabac avec la participation de toutes les autres organisations compétentes y compris que le [Centre de lutte contre le tabac en Afrique](#) et l'[Observatoire du tabac en Afrique francophone](#) (OTAF). Cette fructueuse et harmonieuse collaboration gouvernement/société civile est un modèle du genre et s'appuie sur l'article 4.7 de la CCLAT, selon lequel « La participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles. »

Deux projets de directives ont été élaborés après plus de trois années de consultations, de réunions de concertation et d'expertise à tous les niveaux dans le but de se doter d'instruments efficaces pour mettre en œuvre la CCLAT au niveau de la CEDEAO et de l'[UEMOA](#), avec pour finalité de protéger la santé des populations des deux espaces. Ces deux projets jouissent de l'approbation unanime de toutes les parties impliquées. Ils sont maintenant en train d'être examinés et suivront les étapes nécessaires afin d'être adoptées par les deux structures.

Prédisant que ce développement menaçait leurs intérêts particulier (ce qui indirectement est une reconnaissance de l'efficacité des mesures envisagées), les compagnies de tabac, avec à leur tête BAT, tentent de s'ingérer dans le processus en cours dans le but de le torpiller. BAT a envoyé des lettres aux instances gouvernementales des pays des deux communautés, lettres qui dénigrent l'excellent travail des deux commissions, profèrent des accusations infondées et introduisent des notions déformées de la vérité, en reprenant les arguments fallacieux, quand ils ne sont pas carrément inexacts, de la propagande qui leur est coutumière.

Sur le site internet de BAT, l'industrie affirme être une entreprise traitant des produits qui représentent des risques pour la santé. Elle reconnaît également les problèmes environnementaux et sociaux liés à la culture du tabac. N'est-ce pas là un aveu de taille ! Alors comment pourrait-on la laisser prospérer au détriment de notre propre développement. L'industrie du tabac détruit ce que nous possédons de plus cher, le « capital humain » qui se trouve être un élément central dans la vie, s'il est affecté.

[www.otaf.info](http://www.otaf.info) email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info) contact téléphonique: +22671414379

**Pays membres:** Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

L'OTAF exhorte les Pays de l'Afrique de l'Ouest qui ont tous ratifié la CCLAT à :

- **se convaincre** que tous les pays de la CEDEAO, sont conscients face au choix clairvoyant adopté en ratifiant la CCLAT ;
- **se rappeler** que l'intérêt de BAT en particulier et l'industrie du tabac en général dans notre région Ouest Africaine est de faire un business qui est contre nature et n'agit pas en philanthrope au profit de la région ;
- **continuer sans relâche** la mise en œuvre globale de ladite CCLAT et poursuivre son application régionale y compris le processus de relèvement de la taxe à un niveau qui permettrait de protéger les populations comme le recommande cette convention et les meilleures pratiques internationales prouvées scientifiquement.
- **constater** que l'Union Européenne (UE) ainsi que d'autres pays développés ont, adopté des mesures très restrictives y compris un système de taxation du tabac spécifique et efficace pour protéger leurs populations.
- **se rendre compte** d'emblée que l'industrie du tabac est contre toute amélioration de la législation communautaire. Cette industrie ne conçoit la taxation du tabac en Afrique que quand elle tire le maximum de profit au détriment de la santé de nos populations et des pertes économiques pour nos États. BAT a comme dessein inavouable de convaincre les pays de la CEDEAO avec des mesures législatives très faibles lui permettant de continuer allègrement son business vicieux.

Contrairement aux propos de l'industrie, les études économétriques<sup>2</sup> très élaborés sur « L'impact de la réduction de la consommation sur l'emploi au Royaume-Uni » montrent que l'industrie du tabac est un destructeur net d'emplois. Pour un poste de travail créé dans un pays (dans un pays X par exemple de la CEDEAO), il y a 20 autres qui sont détruits dans les autres pays liées. On pourra aisément noter dans ce cas, qu'au sein de la CEDEAO, 299 postes sont supprimés dans les 14 pays membres pour un poste créé. En aucun moment les bénéfices de BAT ne sont pas pour toute l'Afrique de l'Ouest, mais seulement pour le groupe lui-même et surtout pour ses actionnaires étrangers.

BAT recommande aux tabaculteurs de procéder à une rotation de la culture du tabac avec la culture vivrière et considère les producteurs comme des employeurs. En dehors de l'industrie du tabac, il est partout visible qu'aucune personne n'a d'activité exclusivement basée sur le tabac uniquement. Le tabac n'est rentable que pour l'industrie qui amasse les profits sur la poche des consommateurs. Comme illustration, il est noté qu'en 2013, BAT a indiqué que 100 000 personnes sont impliquées dans la culture du tabac pour une récolte d'environ 2500T, soit 0.025T par personne (voir tableau qui montre la faiblesse de la contribution des taxes par rapport au PIB des pays de la CEDEAO, Rapport CRES).

[www.otaf.info](http://www.otaf.info) email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info) contact téléphonique: +22671414379

**Pays membres:** Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

Les intérêts de l'industrie du tabac ne peuvent être défendus ici et L'OMS ne recommande pas d'accorder un traitement préférentiel à l'industrie du tabac. Il n'est pas possible de ménager la promotion de la santé publique et celle de l'industrie du tabac - le politique doit choisir: soit il protège les intérêts de BAT, mais à ce moment-là il se positionne en défaveur de la santé publique; soit il défend la santé publique, et à ce moment-là, il est obligé de limiter les effets du tabagisme en augmentant les taxes et en adoptant d'autres mesures restrictives.

Ce qui est étonnant est que l'industrie du tabac est fortement taxée dans les pays développés et elle réclame les mains libres en Afrique. L'industrie du tabac ne cesse de mentir et de surestimer les niveaux de cigarettes illicites dans certains pays européens et de plus en plus en Afrique. En Europe comme ici, elle commande des études qui servent surtout ses intérêts par rapport à ceux de l'UE et des autres communautés comme la CEDEAO et de leurs États membres. Par exemple l'étude KPMG (cabinet international recruté par Phillip Morris International) sur la contrebande<sup>3</sup> a démontré que la contrebande est généralement plus intense dans les pays où les taxes sur le tabac sont les plus basses et où l'influence de l'industrie du tabac est forte. Pour preuve aussi, le taux de contrebande très élevé en Guinée Bissau, qui applique un taux de taxation très bas, comparé à l'Afrique du Sud qui a le taux de taxation le plus élevé d'Afrique.

BAT Nigeria a utilisé le Canada comme illustration d'un pays où le commerce illicite s'est aggravé à la suite de l'augmentation des taxes. En fait, l'enquête du gouvernement canadien sur cet accroissement de la contrebande a révélé que celle-ci était alimentée et organisée directement par British American Tobacco (BAT), société mère d'Imperial Tobacco Canada (ITC)! La compagnie a plaidé coupable et a payé une amende de 1,15 milliards de dollars canadiens<sup>4</sup> pour échapper à la condamnation. Récemment quand l'Ouganda a augmenté la taxe spécifique sur le tabac, l'industrie a sur-importé les produits du tabac avant que la taxe ne rentre en vigueur et a subitement commencé à publier avec ardeur et éloquence des chiffres sur la contrebande de tabac, pour démontrer au Gouvernement ougandais, que l'augmentation des taxes entraîne des pertes pour l'économie et augmente le commerce illicite du tabac.

L'OMS recommande un taux de taxation des produits du tabac d'au moins 70% du prix de vente au détail sur la base d'études faites par experts mondiaux en taxation<sup>5</sup>. À ce jour tous les pays, y compris africains, sont en train de travailler pour relever cette taxe à ce taux minimum requis. Certains pays comme l'Île Maurice, Madagascar et les Seychelles ont déjà atteint plus de 70% de taux de taxation sans qu'aucun impact ne soit ressenti sur les industries. Il y a aussi ces nombreux pays européens qui ont largement dépassé largement les taux recommandés par l'OMS. Par ailleurs toutes les études montrent que la taxation est le moyen le plus efficace pour diminuer la consommation de tabac<sup>6</sup>. Il est donc tout à fait compréhensible que les instituts de recherche africains s'intéressent à cette question qui a l'avantage d'avoir à la fois des effets positifs sur les recettes fiscales mais également sur l'économie en général, les conditions de vie des ménages et surtout sur la santé des populations.

Toutes les politiques fiscales de contrôle du tabac dans le monde visent à réduire la consommation. Pourquoi donc BAT réclame des politiques qui n'ont aucun effet sur la

[www.otaf.info](http://www.otaf.info) email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info) contact téléphonique: +22671414379

**Pays membres:** Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

consommation en Afrique de l'Ouest ? La réclamation de BAT pour des politiques standard applicable à tout le monde est irréaliste. Le tabagisme pose des risques réels de maladies graves et mortelles. La consommation du tabac entraîne les handicaps, la maladie et la mort. Les conséquences de la consommation du tabac sont identiques partout dans le monde. Les populations de l'Afrique de l'Ouest n'en sont pas épargnées à comparer à ceux européens par exemple. Sur ce plan, il n'y a aucune spécificité communautaire qui doit conduire les gouvernements à ne pas protéger leur population.

Les pays de la CEDEAO n'enfreignent aucune réglementation communautaire, au contraire, les directives régionales sont en train être révisées à l'initiative des structures régionales pour permettre justement aux pays qui ont ratifié la CCLAT de se conformer à la recommandation portant les droits d'accises à 70% du prix de vente au détail.

L'industrie du tabac ne s'est jamais opposée à l'augmentation des taxes en Europe ou ailleurs dans les pays développés de la manière dont elle le fait avec les pays de l'Afrique. Mais il est du droit souverain de tous les pays de la CEDEAO de protéger leur population contre le tabagisme et cela malgré les invectives de BAT et l'augmentation régulière des taxes vise à protéger les couches plus vulnérables que sont les jeunes et les pauvres.

Nous félicitons tous les pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA et sollicitons auprès de la Commission CEDEAO et de l'ensemble de ses États membres à faire du projet de Directives une priorité en vue de son adoption et de son application effective en Afrique de l'Ouest pour protéger les populations. Sa mise en œuvre entrainera un suivi et un ajustement réguliers de la fiscalité du tabac pour contrôler le tabagisme dans la région Ouest Africaine et cela conformément à l'engagement pris par les États.

La lettre de BAT intitulé « Notre position sur les propositions de l'OMS / FCTC / CRES sur la fiscalité du tabac en Afrique de l'Ouest » renseigne sur les réelles intentions de BAT quand elle renvoie à des documents truffés de mensonges et d'aberrations commandités le plus souvent par l'industrie du tabac elle-même.

**Pour défier ce grand danger et faire échouer l'industrie du tabac, et notamment la BAT, dans sa tentative d'inférence dans la politique de santé publique, l'OTAF est déterminée à alerter les gouvernements pour qu'ils ne tombent pas dans ce piège.**

**C'est pourquoi, l'Observatoire du Tabac en Afrique Francophone :**

1. Rappelle qu'en ratifiant la [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#) (CCLAT) les États-membres de la CEDEAO ont formalisé et donné force de loi à leur engagement « de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac en offrant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte antitabac par les Parties aux niveaux national, régional et international, en vue de réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac » (CCLAT, Art. 3) ;
2. Rappelle encore que ces États-membres de la CEDEAO, « en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac » se

[www.otaf.info](http://www.otaf.info)

email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info)

contact téléphonique: +22671414379

*Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,*



sont engagés à veiller « à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac » (CCLAT, Art. 5.3) ;

3. Rappelle finalement que les États-membres de la CEDEAO ont adopté avec l'ensemble des Parties de la CCLAT les [Directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la protection des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac face aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac](#), qui ont « pour objectif d'aider les Parties à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article 5.3 de la Convention » (Directives, Point 6) ;
4. Invite la CEDEAO et ses États-membres à garder constamment en tête le premier *Principe directeur* de ces Directives : « Il y a un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique. » Ce principe a été entériné par l'ensemble des États-membres des Nations Unies lors de l'adoption en septembre 2011 de [la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles](#), dans laquelle ils reconnaissent « qu'il existe un conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique » (Déclaration politique, Point 38) ;
5. Invite la CEDEAO et ses États-membres à suivre à la lettre, entre autres, les prescriptions suivantes des Directives pour l'application de l'article 5.3, en notant que l'application de celles-ci est intersectorielle et ne se limite pas uniquement aux ministères en charge de la santé publique :
  - a. « Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. » (Directives, 17.2)
  - b. « Rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac. » (Directives, 17.3)
  - c. « Éviter les conflits d'intérêts chez les responsables officiels ou les employés de l'État. » (Directives, 17.4)
  - d. « Exiger la transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac. » (Directives, 17.5)
  - e. « Les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac. » (Directives, 20.2.1)
  - f. « Lorsque les interactions avec l'industrie du tabac sont nécessaires, les Parties devraient veiller à ce qu'elles aient lieu dans la transparence. Dans toute la mesure possible, les interactions doivent avoir lieu en public, par exemple dans le cadre d'auditions publiques, d'avis publics ou en divulguant au public la documentation relative à ces interactions. » (Directives, 20.2.2)

[www.otaf.info](http://www.otaf.info)

email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info)

contact téléphonique: +22671414379

Pays membres: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,

6. Dénonce et condamne avec véhémence l'intrusion en cours de l'industrie du tabac dans l'adoption des projets de directives communautaire en matière de taxation des tabacs ;
7. Salue les efforts de la CEDEAO et de l'UEMOA qui sont en train d'harmoniser la taxe sur le tabac en Afrique de l'Ouest et les invite à rester vigilants face à l'industrie du tabac et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour adopter ces directives tant attendues depuis plus de trois années ;
8. Sollicite la Commission CEDEAO et l'ensemble de ses États membres à faire du projet de directives une priorité en vue de son adoption et de son application effective en Afrique de l'Ouest pour protéger les populations.
9. Appelle toutes les organisations internationales de lutte contre le tabac en premier chef l'OMS et toutes les autres structures et réseaux à se mobiliser conséquemment pour faire échec à cette nouvelle interférence de l'industrie du tabac au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA et des gouvernements des États membres.
10. Lance un appel ultime aux députés de la CEDEAO et de l'UEMOA à soutenir encore une fois les projets de directives pour marquer leur attachement à la santé des populations de la CEDEAO et de l'UEMOA.
11. Enfin, l'Observatoire du Tabac en Afrique Francophone entreprendra toutes les actions nécessaires pour soutenir l'adoption de cette directive.

Niamey, le 8 septembre 2014

[www.otaf.info](http://www.otaf.info) email: [sp@otaf.info](mailto:sp@otaf.info) contact téléphonique: +22671414379

**Pays membres:** *Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo,*